

Femme Actuelle

Edition avec
Programmes
Télé

Nouveau!

UNE SEMAINE
DE PROGRAMMES
DU 16 AU 22 SEPTEMBRE

PAGES DE GRILLES PAR JOUR

DES INTERVIEWS, DES JEUX...



0,90€
DE PLUS
SEULEMENT

OLUTION SANTÉ
S NOUVEAUX
VACCINS

FACILE
& BLUFFANT
NOS GÂTEAUX
MAGIQUES

LES LECTRICES
ONT TESTÉ
LES TRACEURS
POUR CHAT

JE GAGNE
DE L'ESPACE
LES BONNES IDÉES
DES TINY HOUSES

S'évader
en septembre

BRETAGNE,
NOS SITES
INSOLITES



*Julie
Andrieu*

**“Mieux
manger, c'est
tout simple”**

SES RECETTES DU POTAGER

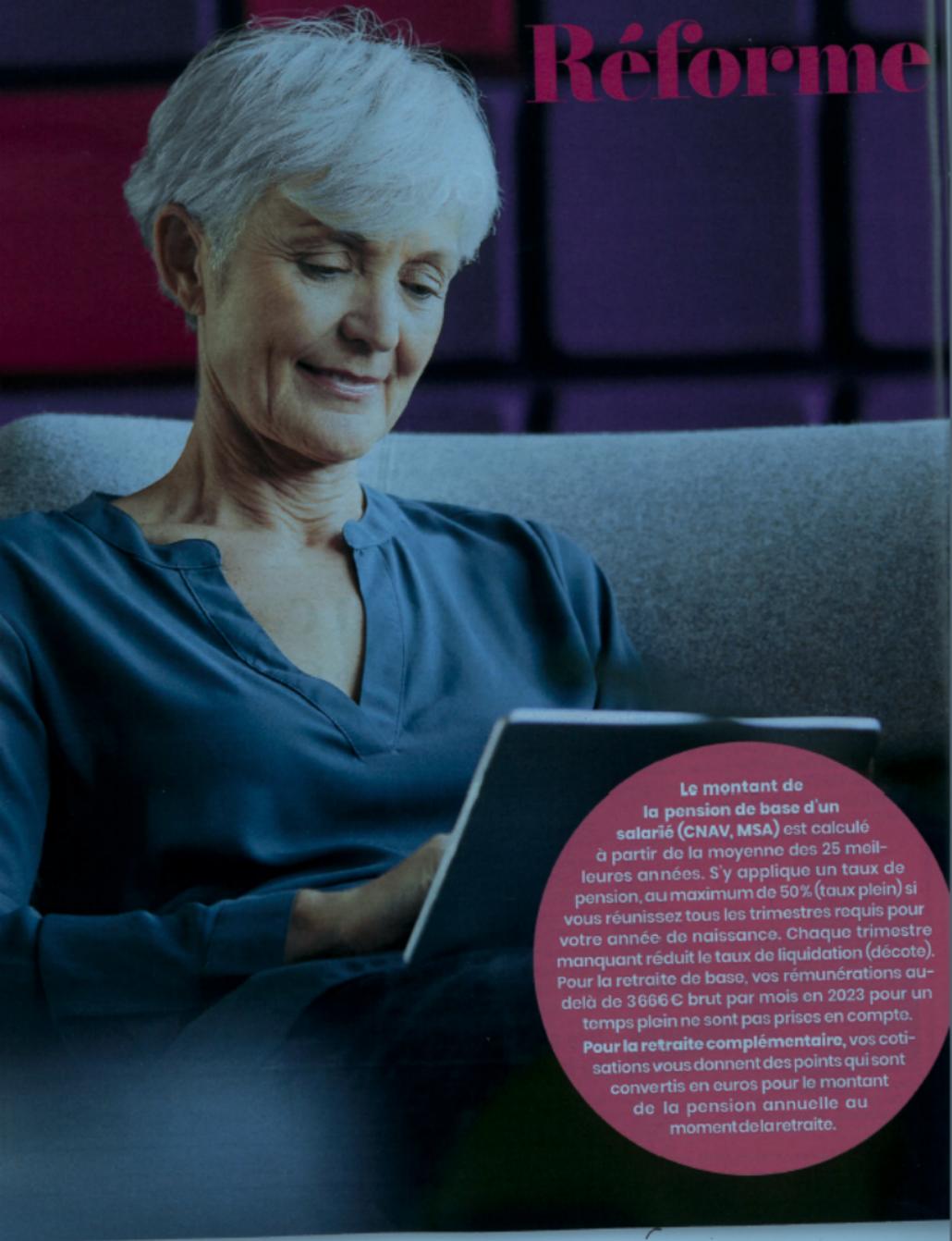
N°2033 - DU 15 AU 17 SEPTEMBRE 2020

PM PRIMA MEDIA CPPAP

L 16582 - 2020 - F - 3,40 €



Réforme



Le montant de la pension de base d'un salarié (CNAV, MSA) est calculé à partir de la moyenne des 25 meilleures années. S'y applique un taux de pension, au maximum de 50% (taux plein) si vous réunissez tous les trimestres requis pour votre année de naissance. Chaque trimestre manquant réduit le taux de liquidation (décote). Pour la retraite de base, vos rémunérations au-delà de 3666€ brut par mois en 2023 pour un temps plein ne sont pas prises en compte.

Pour la retraite complémentaire, vos cotisations vous donnent des points qui sont convertis en euros pour le montant de la pension annuelle au moment de la retraite.

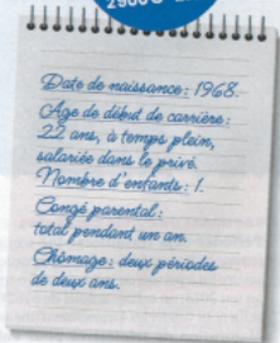
des retraites ça change quoi ?



Elle entre en vigueur au 1^{er} septembre pour les personnes nées à partir du 1^{er} septembre 1961. Décryptage des mesures au travers de deux parcours de femmes, avec une spécialiste du conseil retraite. **PAR CAROLE OUDART**

Salariée du privé ou du public, votre retraite est composée d'une pension de base versée par le régime général (CNAV, MSA) et d'une seconde partie versée par les caisses complémentaires Agric-Arrco pour le secteur privé (AG2R, Agrica, Audiens, Malakoff Humanis...) ou Ircantec pour le secteur public. La réforme concerne le régime de base, et, par ricochet, elle impacte le régime complémentaire. Elle repousse progressivement l'âge légal de départ de 62 à 64 ans et augmente le nombre d'annuités pour pouvoir toucher une pension complète (lire tableau ci-dessous).

**ISABELLE,
55 ANS,
1 ENFANT
salaire mensuel
2900 €* brut**



Le bilan d'Isabelle au vu de sa carrière et de sa situation familiale.

Son âge de départ: Isabelle réunira les 172 trimestres exigés à 63 ans. Toutefois, avec la réforme, elle ne pourra pas prendre sa retraite avant 64 ans. Mais elle bénéficiera, en compensation, de la surcote parentale pour sa pension de base et continuera de cumuler des points pour la complémentaire.

Le calcul de sa pension: Isabelle aura une pension complète puisqu'elle sera calculée à taux plein sur la base de vingt-cinq années cotisées à temps plein. Les interruptions de carrière sont neutralisées. Et sa pension de base sera majorée de 5% avec la surcote parentale. Peu de perte sur la retraite complémentaire, car les périodes de chômage indemnisées donnent des points. « Pensez à bien conserver toutes vos attestations d'indemnisation (chômage, maladie, maternité). Leur prise en compte comporte souvent des erreurs », alerte Marilyn Vilardebo, d'Origami & Co, une société d'audit et conseil pour la retraite.

A quel âge puis-je partir à la retraite ?

Année de naissance	Age de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis
1 ^{er} sept. - 31 dec. 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

Les droits d'Isabelle décryptés

Périodes déjà travaillées: 112 trimestres cotisés (vingt-huit ans).

Majoration de trimestres pour enfant: 8 par enfant, soit deux ans qui s'ajoutent à ses trimestres.

Compensation des interruptions de carrière: 4 trimestres au titre du congé parental (1 trimestre par période de 90 jours), 16 trimestres au titre des périodes de chômage indemnisées (1 trimestre validé tous les 50 jours de chômage, dans la limite de quatre par année civile).

A savoir: pour les fonctionnaires, la bonification n'excède pas 4 trimestres par enfant (un an).

« Les trimestres validés à titre gratuit (chômage, maladie, congé parental) permettent de ne pas retarder l'âge de départ à la retraite, mais ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du montant de la pension. »

Marilyn Vilardebo, présidente fondatrice d'Origami & Co, société d'audit et conseil retraite sur mesure.

* Soit le salaire moyen, tous statuts confondus, perçu par une femme, Insee 2023.



10%

viennent s'ajouter
à vos pensions si vous
avez élevé au moins
trois enfants.

C'EST NOUVEAU LA SURCOTE PARENTALE

Pour compenser en partie les effets du recul de l'âge pour les mères de famille, un bonus de 1,25% est accordé, sur la pension de base, pour chaque trimestre supplémentaire cotisé entre 63 et 64 ans (5% max). **Les conditions:** avoir le taux plein à 63 ans et au moins 1 trimestre pour enfant (adoption, éducation, enfant handicapé, congé parental). Les pères peuvent donc aussi en bénéficier.

**SYLVIE,
59 ANS,
2 ENFANTS
salaire mensuel
1800 €* brut**

Les droits de Sylvie décryptés

Périodes déjà travaillées: 152 trimestres (trente-huit ans). Bien qu'à temps partiel, son salaire lui a permis de valider 4 trimestres par an (en 2023, un salaire annuel de 6 762 € brut suffit pour valider les 4 trimestres d'une année).

Majoration de trimestres pour enfant: 8 par enfant, soit 16 trimestres (quatre ans) qui s'ajoutent à ceux qu'elle a cotisés.

Compensation des interruptions de carrière: 0 trimestre. « Lorsque le congé parental complète un temps partiel, il ne donne droit à aucune majoration de durée d'assurance retraite », alerte notre experte.

Le bilan de Sylvie au vu de sa carrière et de sa situation familiale.

Son âge de départ: Sylvie, 59 ans, atteindra le taux plein dans trois trimestres, dans l'année de ses 60 ans, grâce aux 16 trimestres pour enfants (152 cotisés + 3 à venir + 16). Mais avec la réforme, elle ne pourra pas partir avant 63 ans. A noter: bien qu'elle justifie des 171 trimestres à 60 ans et 6 mois, Sylvie ne remplit pas les conditions d'un départ anticipé pour carrière longue.

Date de naissance: 1964.

Âge de début de carrière:
21 ans, à temps plein
pendant huit ans, puis à
80% le reste de sa carrière,
salariée dans le privé.

Nombre d'enfants: 2.

Congé parental:
à 80% pendant trois ans.

* Soit le salaire moyen d'un employé à 80% (2300€ brut pour un temps plein). Insee 2022.